

Saint-James

## Les écoles dotées de tablettes numériques

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | vendredi 2 février 2018

359 mots



*Avec l'investissement dans des tablettes numériques, élus, enseignants et élèves du groupe scolaire Michel-Thoury de Saint-James ou du RPI La Croix-Avranchin-Vergoncey se réjouissent du déploiement de ce nouvel outil de travail.*

Les écoliers de la commune nouvelle sont ravis. Depuis novembre, ils ont des tablettes numériques, « **24 pour l'établissement Michel-Thoury et 18, pour le Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de La Croix-Avranchin-Vergoncey** », précise la maire, Carine Mahieu.

Le directeur du groupe scolaire Michel-Thoury, Hervé Simon, se réjouit de la concrétisation de ce projet. Si toutes les tablettes sont utilisées dans les classes « **en groupe complet ou par ateliers** », il informe également que « **tous les cycles et classes sont concernés** ».

Quels sont les axes de travail avec ce nouvel outil numérique ? « **Les tablettes servent à faire du traitement de texte, à travailler avec des applications pédagogiques de l'Éducation nationale, effectuer des enregistrements de voix (lectures, poésies, chants), des vidéos, des photos. Les compétences en français et mathématiques seront travaillées avec des exercices spécifiques par petits groupes.** »

Autre atout de cet équipement, les tablettes numériques pourront communiquer entre elles pour travailler en groupe. Durant l'année scolaire 2017-2018, l'école élémentaire du groupe scolaire profitera de ce nouveau support pour alimenter le blog de l'école par les travaux faits sur tablettes.

Enfin, le projet *E-Twinning* de « **correspondance entre classes de différents pays européens** », utilisera le support tablette pour envoyer des images, des productions diverses (orales et écrites) aux classes qui effectuent une correspondance.

Le montant investi par la commune nouvelle de Saint-James pour équiper en tablettes numériques ses deux écoles s'élève à 22 743 €.

Dans le cadre de l'action Plan numérique pour l'école, l'État peut alors prendre en charge jusqu'à 50 % des dépenses d'équipement, plafonné à 4 000 € par classe mobile numérique.